

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AFR 54/029/2008 – ÉFAI

19 juin 2008

AU 173/08 Craintes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements / Craintes de disparitions forcées

SOUDAN Zubeida Sandal Hajjar (f), âgée d'une trentaine d'années
Hashem Abdel Shakour Haslem (h), son fils de neuf mois
Zahra Sandal Hajjar (f), sa sœur, âgée d'un peu moins de trente ans

Zubeida Sandal Hajjar, son fils de neuf mois Hashem Abdel Shakour Haslem, et sa sœur Zahra Sandal Hajjar ont été arrêtés par le Service de la sécurité nationale et du renseignement le 8 juin à Khartoum. Amnesty International pense qu'ils sont détenus au secret dans un centre de détention de ce service, où ils risquent d'être victimes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements, voire d'une disparition forcée.

Zubeida Sandal Hajjar est l'épouse d'Abdel Shakour Hashim Derar, avocat et membre de l'Association des avocats du Darfour. Il a été arrêté le 14 mai à Khartoum par le Service de la sécurité nationale et du renseignement, qui le soupçonnait d'être impliqué dans une attaque perpétrée à Khartoum par le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), un groupe d'opposition armé darfourien (voir l'AU 139/08, AFR 54/026/2008, 23 mai 2008). Il est actuellement détenu au secret dans un lieu inconnu. Les deux jeunes femmes sont également les sœurs de Suleiman Sandal Hajjar, un chef du MJE.

Le 8 juin, des agents du Service de la sécurité nationale et du renseignement en civil se sont présentés au domicile de Zubeida Sandal Hajjar à Khartoum et lui ont demandé de les suivre car son mari désirait voir leur bébé de neuf mois. Zubeida Sandal Hajjar a pris son fils et demandé à sa sœur Zahra Sandal Hajjar de les accompagner. Personne ne les a revus depuis. Le 11 juin, un membre de leur famille s'est rendu au siège du Service de la sécurité nationale et du renseignement dans la capitale afin de se renseigner sur leur sort, mais on lui a déclaré ne disposer d'« aucune information sur ces personnes ». Amnesty International a cependant été informée par des militants des droits humains qu'elles avaient toutes trois été vues par des personnes qui avaient été détenues dans un centre de détention du Service de la sécurité nationale et du renseignement de Khartoum-Nord, où elles étaient apparemment maintenues au secret. Il est à craindre que les deux femmes et le nourrisson n'aient été placés en détention dans le but de faire pression sur Abdel Shakour Hashim Derar ou d'arracher aux femmes des informations sur leur frère.

Amnesty International est préoccupée par le bien-être des deux femmes et de l'enfant et s'efforce tout particulièrement d'obtenir des autorités la garantie que la mère et l'enfant bénéficient d'une alimentation, de soins médicaux et de conditions de sécurité suffisants, et qu'ils sont autorisés à consulter un avocat et à recevoir des visites de leur famille.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le conflit au Darfour a commencé en 2003, lorsque l'Armée de libération du Soudan (ALS) et le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), deux groupes armés d'opposition basés au Darfour, ont pris les armes contre le gouvernement soudanais pour protester contre la marginalisation perçue de cet État de l'ouest du pays et contre l'oppression de ses tribus non arabes. Le 10 mai 2008, le MJE a lancé une attaque à la périphérie de Khartoum. Celle-ci a marqué le début d'une nouvelle phase du conflit au Darfour, puisque c'est la première fois qu'un groupe armé d'opposition atteint les abords de la capitale. De nombreux membres du MJE auraient été tués au cours de cette opération et des dizaines de personnes, essentiellement des Darfouriens, ont été arrêtées par la police et le Service de la sécurité nationale et du renseignement dans la capitale parce qu'elles étaient soupçonnées d'être impliquées dans l'attaque.

Les normes internationales relatives aux droits humains, telles que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel le Soudan est partie, interdisent le maintien prolongé en détention au secret. L'article 9 du PIDCP prévoit que « tout individu arrêté ou détenu du chef d'une infraction pénale sera traduit dans le plus court délai devant un juge ». Bien que le Code de procédure pénale soudanais contienne des garanties contre la

détention au secret, l'article 31 de la Loi relative aux forces de sécurité, qui régit les arrestations menées par le Service de la sécurité nationale et du renseignement, autorise la détention au secret pour de longues périodes sans inculpation ni jugement. Un tel régime d'incarcération, sans aucun contact avec le monde extérieur ni contrôle externe, augmente le risque de torture. Amnesty International a déjà émis des critiques concernant les dispositions de la Loi relative aux forces de sécurité.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- appelez les autorités à révéler le lieu de détention de Zubeida Sandal Hajjar, de Hashem Abdel Shakour Haslem, son fils de neuf mois, et de Zahra Sandal Hajjar, sa sœur ;
- demandez leur libération immédiate si les deux femmes ne sont pas inculpées d'une infraction pénale dûment prévue par la loi ;
- exhortez les autorités à permettre à Zubeida Sandal Hajjar, son fils et sa sœur de consulter un avocat et de recevoir des visites de leur famille ;
- priez-les de garantir la santé et la sécurité des deux femmes et de Hashem Abdel Shakour Haslem, en veillant notamment à ce que ce dernier ne soit pas séparé de sa mère contre son gré pendant leur maintien en détention ;
- cherchez à obtenir la garantie qu'ils sont traités avec humanité et qu'ils ne sont ni torturés, ni soumis à d'autres formes de mauvais traitements ;
- demandez instamment l'abrogation de l'article 31 de la Loi relative aux forces de sécurité, qui permet de priver des personnes de liberté pendant une période pouvant aller jusqu'à neuf mois, sans que celles-ci aient la possibilité de faire contrôler la légalité de leur détention.

APPELS À :

Ministre de la Justice :

Mr Abdel Basit Sabderat

Minister of Justice

Federal Ministry of Justice, PO Box 302, Khartoum, Soudan

Fax : +249 183 770883

Formule d'appel : Dear Minister, / Monsieur le Ministre,

Ministre fédéral de l'Intérieur :

Ibrahim Mohamed Hamed

Federal Ministry of the Interior

P.O. Box 2793, Khartoum, Soudan

Fax : +249 1 8377 6554

Formule d'appel : Dear Minister, / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Rapporteur du Conseil consultatif des droits humains :

Dr Abdel Moneim Osman Taha

Rapporteur, Advisory Council for Human Rights, Khartoum, Soudan

Fax : +249 183 77 08 83

Responsable du ministère public de l'État de Khartoum :

Mr Babiker Abdulatif

Head of the General Prosecution Attorney Bureau for Khartoum State

Fax : +249 183 770883

Présidente du Comité des droits humains :

Dr Priscilla Joseph

Chair of the Human Rights Committee, National Assembly, Omdurman, Soudan

Fax : +249 187 560 950

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 31 JUILLET 2008, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.